



Cour d'appel de Caen

ATELIER RÉGIONAL DE JURISPRUDENCE

MAJEURS PROTÉGÉS

304

L'insaisissable période suspecte de l'article 464 du Code civil !

CA Caen, 1^{re} ch. civ., 24 juin 2014, n° 13/01088 : JurisData n° 2014-015329

Gilles RAOUL-CORMEIL, maître de conférences HDR à l'université de Caen (EA 967)

Pour conclure légalement un contrat, il faut être sain d'esprit. À cette règle générale, désormais posée à l'article 414-1 du Code civil, s'ajoute une règle spéciale dès que le contractant insane est placé en curatelle ou en tutelle. L'article 464 du Code civil ouvre au tuteur (ou au curatelaire assisté du curateur), une action en réfaction ou en nullité des actes conclus dans les deux ans précédant la publicité du jugement ouvrant la mesure de protection. Mais l'arrêt caennais révèle la désillusion de ces recours ! Née à Liverpool en 1922 et domiciliée chez son fils, une femme lui a donné la somme de 44 950 euros en émettant à son profit huit chèques entre le 26 décembre 2009 et le 20 avril 2010. Par jugement du 5 avril 2011, elle fut placée en tutelle. La charge tutélaire fut confiée, non pas à son fils, mais à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) qui a sollicité le remboursement des fonds. La cour d'appel de Caen l'a débouté de ses demandes fondées sur les articles 464 et, subsidiairement 414-1 du Code civil. L'annulation d'un acte conclu pendant la période suspecte est subordonnée à quatre conditions. 1/ L'acte critiquable doit être conclu moins de deux ans avant la publicité du jugement d'ouverture. 2/ À l'époque où l'acte a été conclu, la personne doit pâtir d'une altération de ses

facultés personnelles. 3/ L'inaptitude de la personne à défendre ses intérêts doit être notoire ou connue de son cocontractant. 4/ L'acte doit avoir causé un préjudice à la personne vulnérable. Reprenons d'abord la condition liée au temps. Le point de départ du délai de deux ans précédant l'ouverture de la tutelle n'est pas le jugement mais sa publicité. La règle est critiquable car le retard dans l'émargement de l'acte de naissance du majeur protégé diminue la durée (sinon l'existence même) de la période suspecte. De nationalité britannique, la tutélaire en a fait les frais : l'observation des formalités de publicité liées à son acte de naissance (tenu par le *Superintendent Registrar* de Liverpool) avait empêché la période suspecte de courir. Aux MJPM d'en tirer la leçon ! En outre, l'ouverture de la tutelle était ici justifiée par une altération des facultés mentales provoquée par un accident vasculaire cérébral diagnostiqué le 18 décembre 2010. Or, aucune pièce médicale n'a été produite pour démontrer que cette femme âgée était déjà, dès le 26 décembre 2009, sous l'emprise d'un trouble mental et donc inapte à défendre ses intérêts. La cour a douté que la cause de l'ouverture de la tutelle fut connue de son fils ou existait à l'époque où les chèques furent rédigés. Pour une meilleure protection des personnes vulnérables, il faudrait revoir les conditions de l'article 464 du Code civil ou élever la faiblesse au rang de vice du consentement.

Atelier régional de jurisprudence

Sous la co-direction de J.-P. Pillon, avocat à la CA de Caen et G. Raoul-Cormeil, maître de conférences HDR à l'université de Caen.

L'ARJ remercie tout particulièrement J.-P. Roughol, premier président de la CA de Caen, S. Petit-Clair, procureur général, ainsi que les membres du greffe.



LA CONFÉRENCE DES DOYENS

Le collège d'excellence de la faculté de droit de Caen

Thierry Le Bars, doyen de la faculté de droit et d'AES de l'université de Caen Basse-Normandie

Pouvant accueillir une trentaine d'inscrits par promotion, le collège d'excellence de la faculté de droit de Caen a pour objectif d'offrir à des étudiants dotés d'une grande capacité de travail et d'assimilation, des enseignements en plus de ceux qui leur sont proposés dans la filière droit. L'acquisition de connaissances dans des domaines extra-juridiques doit faciliter l'insertion dans le monde du travail, des poursuites d'études ou la réussite à des concours et examens post-universitaires. Cette filière d'excellence s'étend sur quatre ans. Elle est ouverte à des étudiants volontaires sélectionnés par un jury à l'entrée de la première année de droit. Le profil recherché est celui de lycéens pouvant aspirer à une mention bien ou très bien au baccalauréat et justifiant d'un très bon niveau en anglais. On peut également intégrer le collège après une première année de licence brillamment réussie.

Les enseignements proposés (en plus des cours et travaux dirigés du cursus classique de la faculté de droit) sont axés sur trois domaines : la langue anglaise, la gestion et l'économie et une préparation aux épreuves de synthèse et de culture générale des concours et examens post-master 1 (concours d'entrée à l'ENM, examen d'entrée dans un CRFPA, concours de la fonction publique...). Les formations en gestion et économie sont assurées par des enseignants de l'Institut d'administration des entreprises de Caen, la culture générale et la synthèse relevant de l'Institut des métiers du droit et de l'administration.

Le collège d'excellence de la faculté de droit de Caen est soutenu financièrement par la Communauté d'agglomération de Caen la Mer et la Chambre interdépartementale des Notaires de Basse-Normandie. La formation est gratuite. Pour tout renseignement, V. <http://droit.unicaen.fr/formations-et-diplomes/>.

→ Votre ingénieur commercial LexisNexis dans la région : Pascal Buzy, tél. : 06.09.28.81.46 ; mail : pascal.buzy@lexisnexis.fr